

FONDS DE GARANTIE POUR LES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE (FGIE)

GARANTIE BANCAIRE

QUEL EST SON OBJECTIF ?

La garantie accordée par le FGIE couvre des prêts sollicités pour répondre à deux types de besoins : besoins en fonds de roulement et financement d'investissements.

1/ Besoins en fonds de roulement

Les prêts doivent s'inscrire dans un plan de financement pour le démarrage ou le développement de la structure d'insertion. Ils ne doivent constituer qu'une partie des capitaux permanents. Ils ne peuvent pas être utilisés pour compenser des pertes, ni remettre en cause des accords de crédit à court terme.

2/ Financement d'investissements

Les prêts doivent financer des investissements amortissables : recherche et développement, matériel, véhicules ou immobilier. La quotité financée par le prêt ne doit pas excéder 70% du montant H.T. de l'investissement.

QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

Les caractéristiques de la garantie diffèrent selon l'affectation du prêt :

Dans les deux cas, ces prêts doivent s'intégrer dans un plan de financement pluriannuel de la structure d'insertion. La garantie FAG peut par ailleurs être mobilisée en complément de la garantie FGIE.

Durée du prêt
Entre 2 ans ½ et 7 ans

Montant du prêt
Compris entre 15 000 et 120 000 euros.

Montant maximal de la garantie
50% du montant du prêt.

Durée du prêt
Entre 2 ans et 12 ans

Montant du prêt
Compris entre 7 500 et 60 000 euros.

Montant maximal de la garantie
50% du montant du prêt.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Les employeurs visés à l'article L 322-4-16 du code du travail ayant passé une convention avec l'Etat : entreprise d'insertion, entreprise d'insertion de travail temporaire, association intermédiaire, régie de quartier...

Coût pour l'entreprise
2,5 % du montant garanti du prêt.

Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le FGIE sont exclues.

Des garanties complémentaires sont admises mais l'établissement prêteur garde au moins 25% du risque.

QUELLE EST LA PROCEDURE ?

- **1^{ère} étape** : constituer le dossier type de demande de garantie disponible auprès Franche Comté Active.
- **2^{ème} étape** : remettre le dossier à votre banque qui doit apposer son accord en page 9
- **3^{ème} étape** : transmettre le dossier à Franche Comté Active avant toute mise en place du crédit.

VOTRE INTERLOCUTEUR EN REGION



FRANCHE-COMTE ACTIVE
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

21C Rue Alain Savary
Tél : 03.81.25.07.60
Fax : 03.81.25.07.64
E-Mail : contact@franchecomteactive.org